

Commune de Lucciana

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,

Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011.

OBJET : Modification simplifiée du PLU.

Page 1/2

10-4-12-1

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose

Par délibération en date du 6 janvier 2009 (avec correction d'erreurs matérielles du 11 mars 2009), la Commune de Lucciana s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mettre en œuvre les objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire rappelle que par Arrêté Municipal en date du 28 décembre 2011 une procédure de Modification Simplifiée a été engagée, sur le secteur du projet urbain de Crocetta, pour la suppression des emplacements réservés n° V5 et V6 pour mettre en œuvre le projet dont la trame viaire choisie est différente.

Le dossier a été soumis à une phase de Porter à Connaissance du public pour une durée de 31 jours, du 23 janvier 2012 jusqu' au 22 février 2012.

g

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Modification
simplifiée du PLU.**

Page2/2

10-4-12-1

Aucune observation n'a été émise sur le registre de Porter à
Connaissance mis à disposition.

Monsieur le Maire souligne que la suppression des
emplacements réservés V5 et V6 dans le secteur de Crocetta :

- ne porte pas atteinte à l'économie du PADD,
- ne porte atteinte ni aux zones agricoles ni aux zones
naturelles,

- n'introduit aucune source de risque et de nuisance, étant
considéré qu'aucune nouvelle occupation ou utilisation du sol
n'est introduite par la Modification.

En conséquence l'absence d'observations émises, Monsieur le
Maire propose aux membres du Conseil de procéder au vote
d'approbation de cette Modification Simplifiée

Considérant que la Modification Simplifiée du P.L.U. telle qu'elle
est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,
après prise en compte des dispositions exposées ci-après, et
conformément à l'article 123-34 du code de l'urbanisme;

**Le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
Municipal,**

- décide d'approuver la Modification Simplifiée du P.L.U. telle
qu'elle est annexée à la présente délibération,
- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et
d'une mention dans un journal conformément aux dispositions
des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- le P.L.U. modifié et approuvé sera tenu à la disposition du
public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
ainsi qu'à la préfecture,
- la présente délibération est exécutoire dès sa réception par
Monsieur le Préfet, si celui ci n'a notifié aucune modification à
apporter au contenu du présent dossier, ou dans le cas
contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et
de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012



Le Maire,

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

COMMUNE DE LUCCIANA

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**DOSSIER PORTER A
CONNAISSANCE DU PUBLIC**



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 10 AVR. 2012
approuvant les dispositions de la Modification
Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire

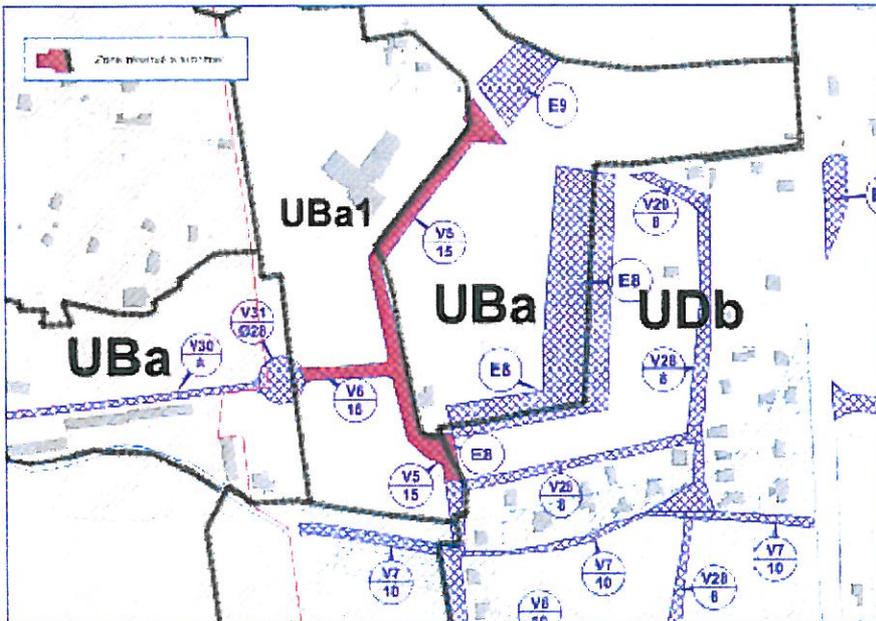
Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana

Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Par Arrêté en date du 28 décembre 2011, Le Maire a engagé la phase de « Porter à Connaissance » de la Modification Simplifiée du PLU de la commune, en application des dispositions des articles R 123-20-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, permettant dans les conditions fixées par le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 des ajustements mineurs du PLU approuvé.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé. Considérant l'avancement des travaux d'études et de conception du projet urbain de Crocetta, il est devenu nécessaire de supprimer les emplacements réservés V5 et V6 pour mettre en œuvre le projet dont la trame viaire choisie est différente.



Le public pourra consulter le dossier, à la mairie de Lucciana, immeuble Canonica, aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux, entre le 23 janvier 2012 et le 22 février 2012 inclus, soit une durée de 31 jours.

Un registre sera mis à disposition, et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant l'approbation.

Cet avis sera affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

La Modification Simplifiée sera ensuite adoptée par le Conseil municipal par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs aient été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai de 31 jours préalablement à la convocation du conseil municipal.



DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

COMMUNE DE LUCCIANA

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**LISTE DES
EMPLACEMENTS RESERVES**

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du **10 AVR. 2012**
approuvant les dispositions de la Modification
Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire



Joseph GALLETTI

1) RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

N° d'opération	Destination	Superficie	Bénéficiaire
E.1	Aménagement d'infrastructures et de superstructures liées à l'aérodrome Bastia-Poretta	88 500	Collectivité Territoriale Corse
E.2		87 800	
E.3	Création d'aménagements piétonniers et d'accueil liés au pôle muséographique Mariana	5 100	Commune
E.4	Aménagements du pôle muséographique de Mariana - le musée	3 480	Commune
E.5	Aménagements du pôle muséographique de Mariana	6 350	Commune
E.8	Création d'un mail paysager – espace vert	17 150	Commune
E.9	Création d'un accès et d'un espace public	2 900	Commune
E.13	Aménagements hydrauliques liés à la réalisation de la 2X2 voies Borgo Vescovato	238 500	Collectivité Territoriale Corse
E.14	Réalisation d'un centre d'équipement technique pour la gestion et l'assistance de la voie rapide	19 350	Collectivité Territoriale Corse
E15	Aménagement de la nouvelle gare de Crocetta comprenant les équipements d'accueil du public, les équipements de gestion et de contrôle du trafic et des aires de stationnement	1 580	Collectivité Territoriale Corse
E16	Création d'un mail à la mer sur une largeur de 15 mètres créant un accès public au rivage et gérant le stationnement automobile	1800	Commune
Le village de Lucciana			
E.10	Acquisition pour mise en valeur et sauvegarde de la chapelle de San Michèle	7 100	Commune
E.11	Création d'un espace public au village	270	Commune
E.12	Extension du cimetière de Lucciana	2 425	Commune
Secteur du Pôle muséographique de Mariana			
E.17	Création d'aires de stationnement et d'accueil du Pôle	6030	Commune
Secteur U Pinu – Plan de zonage IV			
E.6	Aménagements piétons et paysagers dans le secteur de U Pinu	5 870	Commune
E.7	Aménagements piétons et paysagers dans le secteur de U Pinu	5 860	Commune

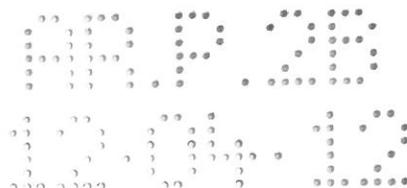
2) AMÉLIORATION DES VOIRIES ET EMPRISES PUBLIQUES

n° d'opération	Destination	Superficie m ²	Bénéficiaire
Le Village de Lucciana			
V.1	Création d'une voie périmétrale de défense contre l'incendie d'une emprise de 6 mètres	4 860	Commune
Crocetta			
V.2	Création d'une voie périmétrale de défense contre l'incendie d'une emprise de 10 mètres	2660	Commune
V.3	Création d'une voie de desserte du quartier San Silvestro d'une emprise de 10 mètres	4240	Commune
V.4	Création d'une voie d'accès d'une emprise de 22 mètres comprenant du stationnement et des espaces paysagés	1 420	Commune
V.5	Supprimé par la Modification Simplifiée de 2011		
V.6	Supprimé par la Modification Simplifiée de 2011		
V.7	Création d'une voie de liaison le long du vallon de Piscina d'une emprise de 10 mètres	1 360	Commune
V.8	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Filigone	3 500	Commune
V.9	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Filigone	2 670	Commune
V.10	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Filigone	1 000	Commune
V.11	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Lamajone	3 590	Commune
V.12	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Lamajone	2 815	Commune
V.27	Réalisation d'une voie de défense contre les incendies entre le secteur de Lago et le quartier San Sylvestro	24 465	Commune
V.28	Création d'une voie de desserte de 8 mètres d'emprise	1 760	Commune
V.29	Création d'un nouvel accès de desserte de 8 mètres d'emprise	625	Commune
V.30	Aménagement de la voie du quartier de Piscina	1 620	Commune
V.31	Aménagement d'un rond point de desserte au niveau de Piscina	1 450	Commune
V.34	Elargissement de la voie de 4 mètres sur le flanc nord de la voie (terrains non bâtis) pour barreau de liaison RN 193 sur 640 mètres	2650	Collectivité Territoriale de Corse
Casamozza			
V.33	Classement dans le domaine public pour une largeur d'emprise de 8 mètres	3190	Commune
V.35	Aménagement de la voie principale de desserte de la future opération du lieu dit Abelloni	9725	Commune
V.36	Classement dans le domaine public pour une largeur d'emprise de 10 mètres	1240	Commune
Hameau de Brancale			
V.13	Aménagement et élargissement de la voie – emprise de voirie portée à 10 mètres	14 450	Commune
V.14	Aménagement et élargissement de la voie – emprise de voirie portée à 10 mètres	4 515	Commune
V.15	Aménagement et élargissement de la voie – emprise de voirie portée à 10 mètres	4 350	Commune
V.24	Création d'une voirie de desserte d'une emprise de 6 mètres	2 260	Commune
V.25	Création d'une voirie de desserte d'une emprise de 6 mètres	2000	Commune
Secteur Panconi Sottane			
V.16	Création d'une voie de desserte de 12 mètres d'emprise	1235	Commune
Secteur Pineto – bord de mer			
V.17	Elargissement d'une voie de desserte de 15 mètres d'emprise dans le secteur de la Californie	5 415	Commune
V.18	Création d'une voirie de desserte de 10 mètres d'emprise	2 765	Commune
V.19	Création d'une voirie de desserte de 15 mètres d'emprise	1 765	Commun

2) Créations et élargissements de voiries (2/2)

Secteur U Pinu – Plan de zonage IV			
V.20	Élargissement d'une voie de desserte de 12 mètres d'emprise dans le secteur U Pinu	7 280	Commune
V.21	Élargissement d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur U Pinu	1 310	Commune
V.22	Aménagement à 5 mètres d'emprise - secteur U Pinu	2 575	Commune
V.23	Aménagement à 5 mètres d'emprise - secteur U Pinu	2 500	Commune
Secteur Canonica			
V.26	Déviation de la RD 107 aux abords de l'église de la Canonica	7 135	Département 2B
V.32	Création d'une voie de 10 mètres d'emprise de contournement du pôle muséographique de la Canonica	7 700	Commune

Commune de Lucciana



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,

Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

OBJET : Convention pour le transport scolaire.

Page 1/2

10-4-12-2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n° 83/663 du 22/07/1983, le transport de voyageurs est de la compétence du Département.

Cependant le Président du Conseil Général peut confier, par convention à une commune, notamment pour le transport scolaire, tout ou partie de l'organisation de ce transport, en application du règlement départemental en date du 25/04/2001. A cet égard, la Commune est dotée d'une compensation financière versée par le Département pour couvrir une partie des frais, engagés pour la mise en place de ce transport pour une durée de trois ans (2012/2013-2013/2014-2014/2015).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30.12.82

g

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Convention
pour le transport
scolaire.**

Page2/2

10-4-12-2

Vu les articles 29 et 30 de la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2002,

Vu le règlement départemental des transports scolaires du 26 juillet 2000 modifié le 25 avril 2001,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** l'autorisation auprès du Département de la Haute-Corse, en vue de mettre en place un transport scolaire intra-muros pour trois années, à savoir 2012/2013-2013/2014-2014/2015 ;
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant au transfert de compétences.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,

Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

OBJET : Parc archéologique de Mariana. Financement d'une étude de diagnostic.

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

Page 1/2

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

10-4-12-3

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire précise que cette opération a pour objet la consolidation, la restauration du site archéologique de *Mariana* en vue de sa bonne conservation pour les générations futures d'une part, et de son aménagement pour présentation au grand public, d'autre part.

La campagne de conservation-restauration à programmer s'insère dans le projet de création du musée archéologique de Mariana - « Prince Rainier III de Monaco » (Musée de France).

Le musée de site sera ainsi complété par son parc archéologique composé :

- du site actuel de Mariana ;
- d'une réserve archéologique de 5 ha ;
- de l'église romane dite Canonica ;
- de l'église romane dite San Parteo et ses abords.

APP. 20
12.04.12

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Parc
archéologique de
Mariana. Financement
d'une étude de
diagnostic.**

Page2/2

10-4-12-3

Les étapes de la conduite de projet :

Etape 1 – Consolidation, restauration du site archéologique de Mariana ;
Etape 2 – Aménagement du site archéologique de Mariana ;
Etape 3 – Aménagement et clôture du parc archéologique (réserve archéologique, site actuel de Mariana et Canonica) ;
Etape 4 – Conservation, restauration et aménagement de l'église de San Parteo et ses abords.

Prenant en compte ce qui précède, l'étude de diagnostic, sera conduite conformément à un cahier des charges, qui vise à opérer :

1. une recherche documentaire approfondie
2. un récolement de la documentation graphique
3. une synthèse des interventions antérieures sur le site
4. des préconisations en termes de conservation - restauration des vestiges
5. un phasage des travaux en prenant en compte les nouvelles données collectées.

La durée de l'étude est évaluée à cinq mois et le montant global prévisionnel s'élève à la somme de 11 000 € HT.

L'opération devra être menée par un architecte en chef des monuments historiques ou par un architecte du patrimoine.

Le Maire propose de solliciter la CTC pour financer ce projet.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le plan de financement ci-après :

- CTC- Direction du Patrimoine : 65%, soit 7 150 €.
- Commune de Lucciana- 35%, soit 3 850 €.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012


Le Maire,

Joseph GALLETTI



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,

Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

OBJET : Demande d'avis favorable à la commission scientifique de restauration.

Page 1/3

10-4-12-4

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire expose que le musée archéologique de Mariana – « Prince Rainier III de Monaco » a démarré son chantier des collections en vue de la bonne conservation des objets archéologiques et leur présentation future dans le musée de site.

Pour ce faire, conformément aux dispositions relatives aux musées de France, la commune souhaite présenter une demande d'avis favorable à la commission scientifique régionale de restauration, pour les opérations que le musée s'apprête à mener en 2012.

Cette validation scientifique permet un choix optimal des méthodologies proposées au cours du chantier des collections mais également une aide financière à hauteur de 50 % du montant hors taxe de l'opération.

Les dossiers qui seront soumis à la commission sont :

g

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Demande d'avis
favorable à la
commission scientifique
de restauration.**

Page2/3

10-4-12-4

1. Une campagne de constat d'état de la collection du musée.

Cette campagne sera menée par des conservateurs-restaurateurs habilités à travailler sur les collections de musées de France. Elle a pour objectif de nous permettre de connaître l'état sanitaire des objets en vue de leur conservation. Elle nous permettra d'évaluer les traitements de conservation-restauration à réaliser, leur durée et leur coût.

La collection à diagnostiquer est proposée en lot selon les matériaux constitutifs :

Verre archéologique	121
Céramique archéologique	230
Métaux (alliage cuivreux, plomb, argent)	131

2. Une campagne de restauration de la collection numismatique du musée archéologique de Mariana.

La collection numismatique du musée compte 565 monnaies de l'époque républicaine (1er s. av. J.-C.) à l'époque génoise. Après un constat d'état réalisé en septembre 2011 par un conservateur-restaurateur spécialisé en numismatique, il importe à des fins de stabilisation des matériaux d'une part, de bonne lisibilité des objets en vue de leur présentation au public d'autre part, de restaurer et stabiliser environ 210 monnaies.

3. Le reconditionnement du médailler.

La collection numismatique devra être reconditionnée. Cette opération nécessitant des compétences particulières en conservation préventive d'une part, en numismatique d'autre part, devra être réalisée par un conservateur-restaurateur spécialisé. Cette opération couvre les 565 monnaies de la collection.

Constat d'état (482 objets archéologiques)	13 000 € HT
Conservation – restauration (200 monnaies)	10 000 € HT
Reconditionnement du médailler (565 monnaies)	7 440 € HT
Montant total prévisionnel de l'opération	30440 € HT

Budget prévisionnel de l'opération :

Ces actions ne seront lancées qu'après un avis favorable de la Commission scientifique régionale de restauration. Elles feront ensuite l'objet d'une demande d'aide de cofinancement à la Collectivité territoriale de Corse se conformant ainsi aux prérogatives de la Collectivité territoriale de Corse en matière d'aides aux musées de France.

G

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Demande d'avis
favorable à la
commission scientifique
de restauration.**

Page3/3

10-4-12-4

Le Maire propose de délibérer pour solliciter l'avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de solliciter l'avis favorable de la commission régionale de restauration pour les dossiers ci-après :

- La campagne de constat d'état de la collection du musée ;
- La campagne de restauration de la collection numismatique du musée archéologique de Mariana ;
- Le reconditionnement du médailler.

Le coût de ces opérations étant estimé à 30 440€ HT.

Dit qu'une demande de subvention sera déposée auprès de la CTC, si la commission régionale de restauration donne un avis favorable à ce projet.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012



Le Maire,

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an **Deux Mille douze**,
Le dix avril,
En exercice : 27
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
Présents : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**
Votants : 17
Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2012.

**OBJET : Multi-accueil
municipal (crèche)
Attribution de prime
d'encadrement-Cadre
d'emploi de puéricultrice
Territoriale de classe
Normale.**

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

Page 1/2

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

10-4-12-5

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire expose au conseil municipal que, conformément au décret 91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du 7 mars 2007, une prime d'encadrement peut être versée à l'agent relevant du cadre d'emploi de Puéricultrice territoriale, responsable d'une crèche.

Aussi, le Maire propose de verser, à ce titre, la prime d'encadrement d'un montant mensuel de 91.22 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

g

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Multi-accueil
municipal (crèche)
Attribution de prime
d'encadrement-Cadre
d'emploi de puéricultrice
Territoriale de classe
Normale.**

Page 2/2

10-4-12-5

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 51 et 52,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,
Vu le décret n° 92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales.

Vu le décret 92-860, portant échelonnement indiciaire.

Considérant que les Directrices de structure de type multi-accueil peuvent bénéficier de la prime d'encadrement

-où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

-décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire, d'attribuer une prime dénommée prime d'encadrement, afférente au cadre d'emploi de puéricultrice territoriale de classe normale,

-dit que le montant de cette prime sera de 91.22 € bruts par mois,

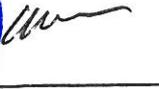
Les crédits nécessaires au versement de cette prime d'encadrement sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité.

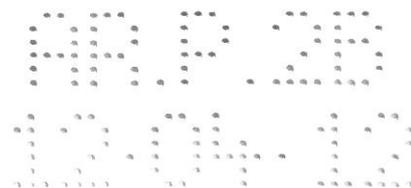
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012.


Le Maire,

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille douze,
Le dix avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2012

**OBJET : Création d'un
poste d'adjoint
technique occasionnel
à temps non complet.**

10-4-12-6

1/2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de procéder au remplacement ponctuel de certains agents indisponibles, il serait souhaitable de créer, en application de l'art. 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 20 heures hebdomadaires, à compter du 10 avril 2012, pour trois mois, renouvelable une fois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Création d'un
poste d'adjoint
technique occasionnel
à temps non complet.**

10-4-12-6

2/2

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du 10 avril 2012, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à vingt heures hebdomadaires, pour trois mois, renouvelable une fois.

- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon d'agents non titulaires.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

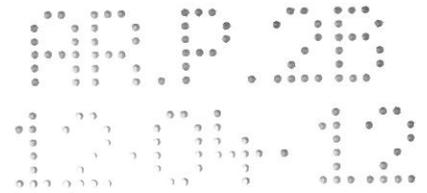
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012


Le Maire,

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze,**
Le **Dix Avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

**OBJET : Appellation de
l'aéroport Bastia
Mariana.**

Page 1/2

10-4-12-7

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que l'aéroport de Bastia Poretta est situé sur le territoire de la commune et plus particulièrement dans le périmètre immédiat de l'ancienne cité antique et médiévale de Mariana.

En 1945 l'aviation civile a fait le choix de ce site, entre autres, pour installer définitivement l'aéroport de Bastia et lui a adjoint pour le nommer le nom du lieu-dit, Poretta.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter la modification de l'appellation afin que l'aéroport s'appelle désormais : Bastia Mariana.

Le site archéologique de Mariana a fait l'objet, depuis de nombreuses décennies, de communications de la part de grands auteurs comme l'Abbé Jean Ange GALLETTI et Prosper MERIMEE.

g

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Appellation de
l'aéroport Bastia
Mariana.**

Page2/2

10-4-12-7

Plus récemment, des fouilles importantes menées en leur temps par Louis LESCHI et André CHAUVEL, Geneviève MORACCHINI MAZEL, Philippe PERGOLA, ont mis au jour vestiges très importants et notamment la seule basilique Paléochrétienne de la fin du 5ème siècle découverte en Corse.

Les Pisans au 12ème siècle ont construit, sur cette ville, qui au 9ème siècle restait la seule sur la carte de Potinger, deux églises classées aujourd'hui monuments historiques.

Le projet d'un musée de France est devenu une réalité le 23 février dernier et sa construction débutera au mois de juin 2013.

En 2005 Mariana a été reconnue par l'Assemblée de Corse, à l'unanimité, comme le dernier maillon manquant dans la chronologie de l'histoire de la Corse, la période paléochrétienne et médiévale.

Le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération qui sera adressée conjointement à la CTC propriétaire de l'emprise aéro-portuaire, à la chambre de commerce et d'industrie de Haute Corse concessionnaire des installations et à la Direction de l'aviation civile.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Sollicite** la modification de l'appellation de l'aéroport Bastia-Poretta, afin qu'il s'appelle désormais: Bastia Mariana.

- **Dit** que la présente délibération sera adressée conjointement à la CTC, à la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Corse et à la Direction de l'Aviation Civile.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

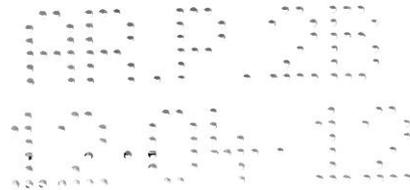
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012

Le Maire,


Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze,**
Le **Dix Avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

**OBJET : Fusion des trois
syndicats
d'électrification du
département de la Haute-
Corse.**

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

Page 1/2

10-4-12-8

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Corse N° 2012-080-0001 en date du 20 mars 2012, fixant le projet de périmètre du futur syndicat de communes issu de la fusion du SI d'Electrification et de Gaz du Nord Nord Est de la Corse, du SI d'Electrification de la Balagne et du SI d'Electrification du Centre de la Corse, notifié le 21 mars 2012.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune incluse dans le périmètre dispose, à compter de la date de réception de l'arrêté fixant le projet de périmètre du futur syndicat, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat d'électrification,

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Fusion des trois
syndicats
d'électrification du
département de la Haute-
Corse.**

Page2/2

10-4-12-8

Considérant l'intérêt que revêt la création d'une structure
unique de distribution publique d'électricité dans le
département,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la fusion des trois syndicats d'électrification de la
Haute-Corse telle que prévue dans l'arrêté préfectoral et adopte
sans changement le projet de statuts du futur syndicat
départemental d'électrification de la Haute-Corse annexé audit
arrêté.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012



Le Maire,

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,
Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

**OBJET : Avis sur l'arrêté
préfectoral, fixant les
modalités de
concertation sur le PPRT
des établissements
BUTAGAZ et DPLC.**

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

Page 1/2

10-4-12-9

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Par lettre du 29 février 2012, le préfet de la Haute-Corse sollicite l'avis du conseil municipal sur les modalités de concertation qui figureront dans l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements BUTAGAZ et DPLC sur la commune de Lucciana.

Le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques générés par ces installations (périmètre d'étude), délimiter les zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation, mais également des mesures sur les constructions existantes.

g

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Avis sur l'arrêté
préfectoral, fixant les
modalités de
concertation sur le PPRT
des établissements
BUTAGAZ et DPLC.**

Page2/2
10-4-12-9

La prescription de ce PPRT sera mise en œuvre par voie d'arrêté préfectoral qui déterminera réglementairement pour ce site, le périmètre d'étude du plan, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs, la liste des personnes et organismes associés à son élaboration ainsi que les modalités de leur association, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Dit que les modalités de concertation qui figureront dans l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements BUTAGAZ et DPLC sur la commune de Lucciana, n'appellent pas d'observations particulières.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

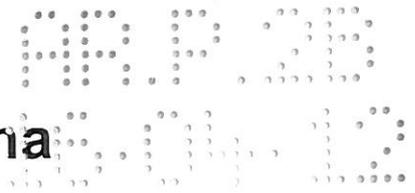
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012


Le Maire,

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an **Deux Mille Douze**,
Le **Dix Avril**,
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Présents : 15 sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Votants : 15 Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2012

**OBJET : Adoption du
compte administratif
2011 du budget principal
M14.**

Page 1/2

10-4-12-10

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L 2341-1et L2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 14avril 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2011, 15 novembre 2011 et 9 décembre 2011, approuvant respectivement les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 relatives à cet exercice,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence du Premier Adjoint, conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Premier Adjoint ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2011 comme
suit :

10 avril 2012.

**OBJET : Adoption du
compte administratif
2011 du budget principal
M14.**

Page 2/2

10-4-12-10

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 955 855,17 €	1 894 298,73 €
Recettes	6 338 970,19 €	1 006 167,57 €
Résultat de l'exercice		
Excédents	1 383 115,02 €	
Déficit		888 131, 16€
Excédents antérieurs	1 450 475,07 €	1 470 171, 23 €,
Déficits antérieurs		
Excédent	2 833 590,09 €	582 040,07 €
Déficit		
Restes à réaliser d'investissement 2010		
Dépenses		2 125 824 €
Recettes		731 309 €

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

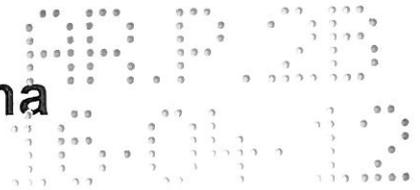
En Mairie, le 10 avril 2012

Le Maire


Joseph GALLETTI



Commune de Lucciana



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an **Deux Mille Douze**,
Le **Dix Avril**,
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Présents : 16 sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2012

**OBJET : Approbation du
compte de gestion 2011
du comptable du Trésor.**

Page 1/2

10-4-12-11

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

VU le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de LUCCIANA pour l'année 2011,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

g

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Approbation du
compte de gestion 2011
du comptable du Trésor.**

Page 2/2

10-4-12-11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2011, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

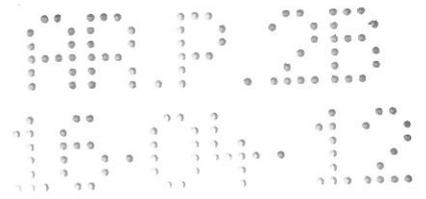
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012.

Le Maire,

Joseph GALLETTI

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lucciana. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUCCIANA' at the top, 'LE 10 AVRIL 2012' in the center, and 'COTE-COR' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Joseph GALLETTI' is printed in black capital letters.



Commune de Lucciana

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an **Deux Mille douze**,
Le **Dix Avril**,
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Présents : 16 sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

**OBJET : Affectation des
résultats de l'exercice
2011 - Budget M14.**

Page 1/2

10-4-12-12

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule
ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI –
Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas
GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI –
François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA -
Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI
- Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI -
Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange
LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, après
lecture du compte administratif de l'exercice 2011 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif présente:

Un excédent de fonctionnement de : 2 833 590,09 €

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Commune de Lucciana

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze,**

Le Dix Avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

OBJET : Application de l'article 21 la loi de finances rectificative n° 2011-900, du 29 juillet 2011.

Page 1/2

10-4-12-13

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire expose au conseil municipal que sur la base de l'article L5212-19 du code général des collectivités territoriales, les recettes du budget du Sivom de la Marana comprennent la contribution des communes associées.

La participation de la commune de Lucciana au SIVOM de la Marana, était réglée jusqu'en 2011 par le produit des impôts mentionnés au 1° du a de l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, directement prélevé par le Sivom ,à travers des taux d'imposition additionnels, venant s'ajouter sur les avis d'imposition des contribuables de Lucciana, en supplément des quatre taxes communales votées par le Conseil Municipal.



Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Application de
l'article 21 la loi de
finances rectificative
n° 2011-900, du 29
juillet 2011.**

Page 2/2

10-4-12-13

Les taux perçus par le Sivom étaient en 2011 de 1,93% pour la taxe d'habitation (TH) ; 1,26% pour le foncier bâti (FB) ; 6,7% pour le foncier non bâti (FNB) et 18,7% pour la contribution foncière des entreprises (CFE).

En 2012, la participation due au SIVOM par la commune étant plus importante qu'en 2011, ces taux additionnels auraient dû s'élever à : TH 2,26% ; FB 2,04% ; FNB 8,65% ; CFE 21,23%.

Cependant, dans l'attente de la création de la communauté de communes qui devrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2013, la commune peut faire application de l'article 21 la loi de finances rectificative n° 2011-900, du 29 juillet 2011, qui donne la possibilité aux communes membres d'un syndicat à contribution fiscalisée, qui renoncent à la fiscalisation des produits syndicaux en 2012 :

- de payer directement sa contribution au syndicat ;
- d'incorporer dans sa fiscalité les taux syndicaux de 2011, sauf pour la CFE où le taux retenu sera celui de 2009 soit 5,33%. ;
- de percevoir une dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés.

Le Maire propose donc de faire application de l'article 21 de la loi du 29 juillet 2011, en incorporant les taux syndicaux du Sivom de 2011 à la fiscalité communale.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de faire application de l'article 21 la loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011, à savoir :

- de payer directement sa contribution 2012 au SIVOM de la MARANA ;

-d'incorporer dans la fiscalité communale les taux syndicaux du SIVOM de 2011, soit 1,93% pour la TH ; 1,26% pour le FB ; 6,7% pour le FNB et 5,33% (taux 2009) pour la CFE.

-de percevoir une dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés

VOTE : A l'unanimité.

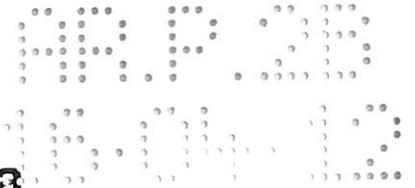
Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012

Le Maire

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an **Deux Mille douze**,
Le **Dix Avril**,

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Présents : 16

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

**OBJET : Vote des taux
d'imposition pour
l'année 2012.**

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

Page 1/2

10-4-12-12-14

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur les recettes du budget primitif 2012, doit fixer les taux des impôts locaux.

Les taux 2011 étaient les suivants : 22,99% pour la taxe d'habitation (TH) ; 9,72% pour le foncier bâti (FB) ; 41,22% pour le foncier non bâti (FNB) et 8,51% pour la contribution foncière des entreprises (CFE).

Le Maire propose de garder les taux communaux inchangés et de faire application de l'article 21 de la loi du 29 juillet 2011, en incorporant les taux syndicaux du Sivom de la Marana de l'année 2011 soit 1,93% pour la TH; 1,26% pour le FB ; 6,7% pour le FNB et 5,33% (taux 2009) pour la CFE, à la fiscalité communale.

g

114 114 114
114 114 114
114 114 114

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Vote des taux
d'imposition pour
l'année 2012.**

Page2/2

10-4-12-14

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
municipal,**

Décide de fixer les taux des impôts locaux pour l'année
2012 comme suit:

Taxe d'Habitation : **24,92%**
Foncier Bâti : **10,98%**
Foncier Non Bâti : **47,92%**
Contribution Foncière des Entreprises : **13,84%**

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012

Le Maire

Joseph GALLETTI


Commune de Lucciana

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,

Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2012

OBJET : vote du budget principal 2012.

Page 1/2

10-4-12-15

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants;

Après avoir entendu le Maire sur les orientations générales du budget principal 2012,

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2012 de la commune, arrêté comme suit:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 140 088 €	9 140 088 €
INVESTISSEMENT	8 890 223 €	8 890 223 €

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : vote du budget
principal 2012.**

Page 2/2

10-4-12-15

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012



Le Maire,

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,

Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

OBJET : Tableaux numériques -Demande de financement.

Page 1/2

10-4-12-16

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire propose au conseil Municipal d'équiper en 2012, les classes de l'école de Casamozza de tableaux numériques.

Le coût de cette opération est estimé à 25 000€ HT.

Pour réaliser ce projet, le Maire invite le conseil municipal à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse en vue de financer cette dépense à hauteur de 50%.

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Tableaux
numériques -Demande
de financement.**

Page2/2

10-4-12-16

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
municipal,**

- **Donne** un avis favorable pour équiper en 2012, les classes
de l'école de Casamozza de tableaux numériques, pour un coût
estimé de 25 000€.

- **Dit** que cette opération sera financée comme suit :

- 50% par la CTC soit 12 500€.
- 50% par la commune soit 12 500€.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant
à cette affaire

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

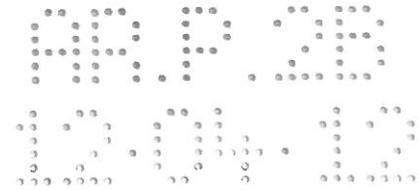
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012



Le Maire,

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,

Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

**OBJET : Acquisition de
logiciels pour le CLSH et
la Halte Garderie.
Demande de
financement.**

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule
ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO –
Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas
GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI –
François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA -
Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

Page 1/2

10-4-12-17

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI
- Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique
GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI -
Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale que les logiciels utilisés par l'ALSH et la
Halte Garderie de Lucciana, datent de plusieurs années et
ont aujourd'hui besoin d'être remplacés, pour faire face au
développement de ces deux structures.

Le coût de ces acquisitions s'élève à 5 060€ HT pour l'ALSH
et 3 700€ HT pour la Halte Garderie, soit 8 760€ HT au total.

Pour faire face à cette dépense le Maire propose de solliciter
la CTC à hauteur de 50% soit 4 380€, la CAF à hauteur de
27,4% soit 2 400€, le reste 22,6% étant financé par la
commune soit 1 980€

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Acquisition de
logiciels pour le CLSH et
la Halte Garderie.
Demande de
financement.**

Page2/2

10-4-12-17

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
municipal,**

- **Donne** un avis favorable pour remplacer les logiciels utilisés
par l'ALSH et la Halte Garderie de Lucciana, pour un coût
estimé de 8 760€ HT.

- **Dit** que cette opération sera financée comme suit :

- 50% par la CTC, soit 4 380€.
- 27,4% par la CAF, soit 2 400€
- 22,6% par la commune, soit 1 980€.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant
à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

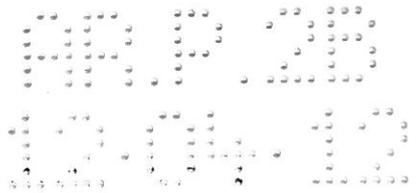
En Mairie, le 10 avril 2012



Le Maire,

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,

Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011

OBJET : Entretien de la zone débroussaillée autour de la piste DFCI d'Abeloni.

Page 1/2

10-4-12-18

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation du lotissement Abeloni, sur les Hauts de Casamozza, la commune a mis en place un ouvrage de défense contre les incendies visant à faire classer cette partie de zone d'urbanisation future, comme une zone défendue face au risque incendie.

Cette structure a été réceptionnée et validée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 17 Février 2012.

Pour compléter ce dossier, il convient maintenant de prendre une délibération du conseil municipal, garantissant l'entretien de la zone débroussaillée qui a été réalisée autour de la piste DFCI.

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Entretien de la
zone débroussaillée
autour de la piste DFCI
d'Abeloni.**

Page2/2

10-4-12-18

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
municipal,**

S'engage à procéder à l'entretien régulier de la zone
débroussaillée qui a été réalisée autour de la piste DFCI
d'Abeloni.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012



Le Maire,

Joseph GALLETTI